



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3468**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la ZAC Tase - Eviction commerciale de la société Lyon Bureau et de la société Maduruin, du local situé 8 allée du Textile et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation de l'avenant au protocole d'accord transactionnel aux fins de résiliation de bail commercial et d'indemnisation - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2879 du 14 janvier 2019

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3468**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la ZAC Tase - Eviction commerciale de la société Lyon Bureau et de la société Maduruin, du local situé 8 allée du Textile et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation de l'avenant au protocole d'accord transactionnel aux fins de résiliation de bail commercial et d'indemnisation - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2879 du 14 janvier 2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.7 et 1.28.

I - Contexte

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-2879 du 14 janvier 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le protocole de résiliation de bail commercial et d'indemnisation établi avec les sociétés Lyon Bureau et Maduruin pour l'éviction commerciale des locaux situés sur la parcelle cadastrée BR 429 au 8 allée du Textile à Vaulx en Velin, dans le cadre de la ZAC Tase.

Le protocole a été signé les 21 décembre 2018 et 22 janvier 2019. Il prévoyait le versement aux 2 sociétés d'une indemnité d'éviction et de résiliation de bail commercial d'un montant total de 560 000 €. En outre, la Métropole s'était engagée à régler à la société Lyon Bureau les indemnités de licenciement consécutives au transfert de son activité, et ce dans la limite d'un montant maximal de 13 500 €.

Depuis, la société Lyon Bureau a proposé à la Métropole, qu'en lieu et place de l'engagement précité, l'indemnité de licenciement d'un montant avéré de 5 562 € devrait être versée à la société Maduruin. Cette dernière informe en effet avoir versé, d'une part, à son salarié la somme de 4 635 € correspondant à l'indemnité conventionnelle de licenciement, et d'autre part le forfait social au taux de 20 % d'un montant de 927 €, soit un montant total de 5 562 €.

Afin d'entériner l'accord des parties, un avenant au protocole a été établi. Cette modification des accords initiaux implique une modification de la décision métropolitaine susvisée.

II - Modifications apportées à la décision n° CP-2019-2879 du 14 janvier 2019

Les modifications concernent ainsi :

- le montant de l'indemnité de licenciement qui s'élève désormais à 5 562 €, ce qui porte le montant à payer à la somme totale de 565 562 € (qui remplace la somme de 573 500 €, prévue dans la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2879 du 14 janvier 2019),

- le destinataire du règlement de cette indemnité à savoir la société Maduruin.

Il est précisé que les conditions de versement sur justificatifs comptables et les modalités de règlement de l'indemnité demeurent inchangées.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant au protocole de résiliation de bail commercial et d'indemnisation, établi entre les sociétés Lyon Bureau, Maduruin et la Métropole pour l'éviction commerciale des locaux situés sur la parcelle BR 429, au 8 allée du Textile à Vaulx en Velin, dans le cadre de la ZAC Tase,

b) - les modifications suivantes à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2879 du 14 janvier 2019 :

- le montant de l'indemnité de licenciement (s'élève à 5 562 €),

- le règlement de cette indemnité à la société Maduruin (et non à la société Lyon Bureau)

2° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.